

REPORT TO THE HOUSE

STATUS OF THE ARTIST

FOREWORD

The Sub-Committee on the Status of the Artist was established by the Standing Committee of the House of Commons on Communications and Culture on November 7, 1989 in response to requests from the Canadian arts community and the Minister of Communications, the Honourable Marcel Masse. Its mandate was to review existing reports on issues related to the status of the artist and to report to the Standing Committee as soon as possible. From the outset, it was agreed that the Sub-Committee could best contribute to public discussion and the resolution of these issues by focussing on the merits and the principles which should underlie the federal government involvement. It was further agreed that the particulars of implementation should be set aside at this time.

For the purpose of this report, the Sub-Committee reviewed the 1986 report of the Task Force on the Status of the Artist,¹ the 1988 report of the Canadian Advisory Committee on the Status of the Artist² and the previous reports of the Standing Committee on the subject of taxation of artists.³

Recognizing the strategic importance of contributing their views at the beginning of the process that will lead to the drafting of new legislation on the status of the artist, the members of the Committee decided to proceed quickly by preparing a report based on existing studies and proposals, and also by holding informal discussions with the Canadian arts community. If the submissions received by the Committee or the comments on this report warrant it, this enquiry may be pursued and a further report submitted, as required.

This report is concerned with issues affecting the status of the artist that fall under federal jurisdiction. Issues relevant to provincial jurisdictions, (such as safety in the workplace and Workers Compensation) have been omitted. Neither does this report deal with copyright—as legislation is expected soon in phase II of the copyright revision. With respect to fiscal policy, this report deals only with the amendments to the *Income Tax Act* necessary to implement the recommendations related to the self-employed status, the income stabilization of artists and the donations of works of art by visual artists. Other fiscal policy issues which were the subject of the 1987 and 1988 reports of the Standing Committee have been either acted upon by the Government, rejected, or they do not address the status of individual artists.

The members of the Committee believe that the recommendations made in this report are realistic in the context of the Government's fiscal reform and deficit reduction policy.

RAPPORT À LA CHAMBRE

STATUT DE L'ARTISTE

AVANT-PROPOS

Le Sous-comité du statut de l'artiste a été mis sur pied par le Comité permanent des communications et de la culture (Chambre des communes) le 7 novembre 1989 en réponse aux demandes de la communauté artistique et du ministre des Communications. Il a reçu le mandat d'examiner les rapports portant sur les questions liées au statut de l'artiste et de présenter son rapport au Comité permanent dans les meilleurs délais. Il est vite apparu que le Sous-comité contribuerait le mieux au débat public et à la résolution de ces questions en se concentrant sur les critères et les principes qui pourraient ou devraient sous-tendre l'intervention du gouvernement fédéral dans ce domaine et de laisser de côté les modalités de mise en oeuvre.

Le Sous-comité a examiné le rapport de 1986 du Groupe de travail sur le statut de l'artiste¹, le rapport de 1988 du Comité consultatif canadien sur le statut de l'artiste² ainsi que les rapports du Comité permanent au sujet de l'imposition des artistes³.

Il était stratégiquement important que les membres du Comité interviennent rapidement afin que leurs vues soient connues lors de la rédaction d'une loi sur le statut de l'artiste. C'est pour cette raison qu'ils s'en sont tenus à l'examen des études et propositions déjà formulées et à des consultations non officielles du milieu artistique. Cette étude pourrait être poursuivie et un autre rapport déposé si les soumissions et les commentaires sur notre rapport abondaient dans ce sens.

Le présent rapport porte sur des questions de compétence fédérale sans égard aux questions de compétence provinciale, comme la sécurité du travail et l'indemnisation des accidents du travail. Il n'aborde pas la question du droit d'auteur étant donné qu'un projet de loi doit bientôt être déposé dans le cadre de la phase II de la réforme du droit d'auteur. En matière de politique fiscale, il se limite aux modifications qu'il faudrait apporter à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour mettre en oeuvre les recommandations liées au statut de travailleur autonome, à la stabilisation du revenu des artistes et aux dons d'oeuvres d'art que font les artistes. Quant aux recommandations de politique fiscale des rapports que le Comité permanent a publiés en 1987 et en 1988, ou bien le gouvernement leur a donné suite ou les a rejetées ou bien elles ne concernent pas le statut de l'artiste.

Les membres du Comité estiment que les recommandations du présent rapport cadrent avec la politique de réforme fiscale et de réduction du déficit du gouvernement.